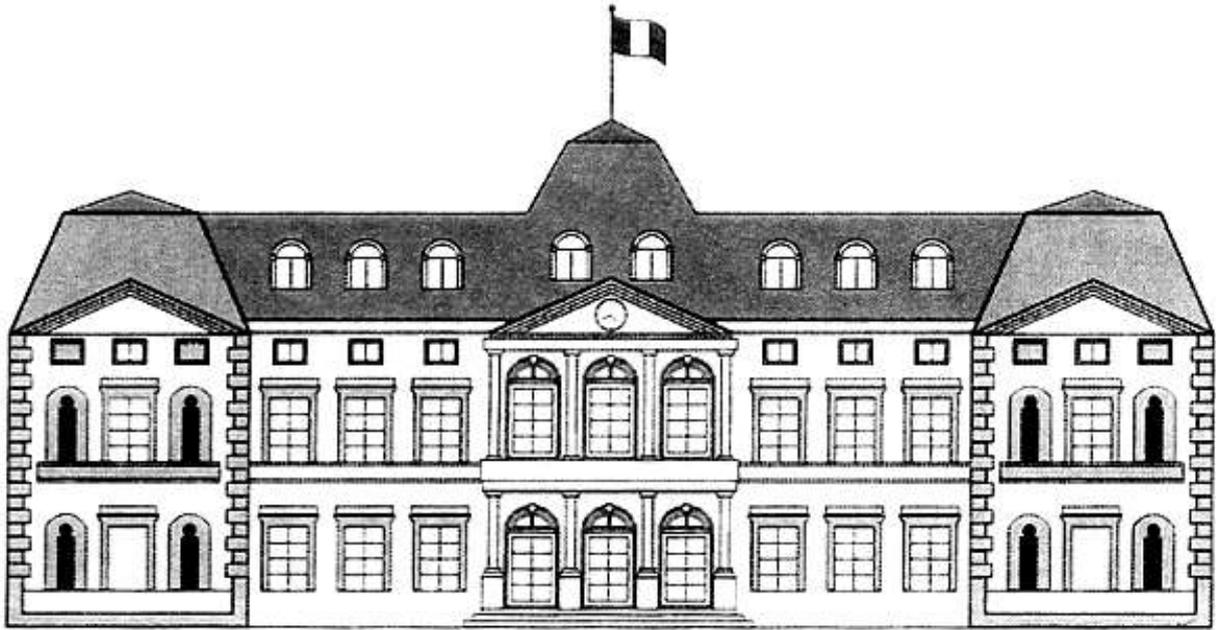




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2011

EDITE LE 9 DECEMBRE 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

I - PREFECTURE	7
CABINET	7
BUREAU DU CABINET	7
– ARRETE N° 2011-86 portant répartition des sièges des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental de la police nationale suite aux élections du Comité technique paritaire départemental de la Police Nationale qui se sont déroulées du 25 au 28 janvier 2010.	7
– ARRETE N° 2011-93 portant recomposition du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental (CHSD) de la Police Nationale. de la Haute-Loire, suite aux élections 2010 du Comité Technique paritaire départemental de la Police Nationale.	8
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE	9
– ARRETE SIDPC N° 302/ 2011 relatif à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	9
– ANNEXE 1 PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE	10
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-303 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE LA SEAUVE SUR SEMENE.....	54
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-304 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE PONT SALOMON	55
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-305 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS	56
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-306 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT FERREOL D'AUROURE.....	56
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-307 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER EN VELAY	57
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-308 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE BEAUZAC	57
– ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-309 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE CEYSSAC LA ROCHE	58
CELLULE SECURITE ROUTIERE	59
– Arrêté Cabinet / CSR n° 2011/095 portant constitution du comité de pilotage de la sécurité routière	59
I – I SECRETARIAT GENERAL	60
COORDINATION	60
– Arrêté SG / Coordination n°2011/72 modifiant l'arrêté SG / Coordination n°2010/65 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire	60
– Arrêté SG / Coordination n°2011/73 modifiant l'arrêté SG / Coordination n°2010/91 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.....	60
– Arrêté SG / Coordination n°2011/74 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire en matière de redevance d'archéologie préventive	61
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2011-75 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°90-37 EN DATE DU 12 JUILLET 1990 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES SERVICES DE POLICE URBAINE DU PUY-EN-VELAY	62

- ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2011 / 76 portant création du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire62
- Arrêté SG / Coordination n° 2011-77 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Jean-François BILLARD, Directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire63
- ARRETE SG/COORDINATION N° 2011 / 78 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire64

I - II DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION 65

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE..... 65

- Arrêté n°BRHFAS 2011/23 modifiant l'arrêté préfectoral n°B.R.H.L. 2010/31 du 28 mai 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental de la préfecture de la Haute-Loire.....65

I - III DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 66

BUREAU DES TITRES ET DE LA NATIONALITES 66

- ARRETE n° DIPPAL/BT/2011/190 portant renouvellement de la composition de la commission médicale d'appel chargée d'examiner les conducteurs et candidats au permis de conduire.....66
- ARRETE MODIFICATIF N° DIPPAL/BT/2011/192 Portant agrément des médecins libéraux chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile68

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE 69

- ARRETE DIPPAL B2 2011 188 portant habilitation dans le domaine funéraire.....69
- ARRETE DIPPAL B2 2011 189 portant habilitation dans le domaine funéraire.....69
- ARRETE DIPPAL B2 2011 211 portant habilitation dans le domaine funéraire.....70
- ARRETE DIPPAL N°B2 2011/246 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire.....70
- ARRETE DIPPAL B2 N°2011/251 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....71
- ARRETE DIPPAL B2 N°2011 265 portant habilitation dans le domaine funéraire.71

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIQUES..... 72

- L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-234 du 25 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la société REVALORISATION BOIS MATIERE pour l'exploitation de son installation de tri, transit ou regroupement de déchets de bois non dangereux et de criblage et compostage d'écorces située ZA des Tresseyres sur le territoire de la commune de MAZEYRAT D'ALLIER.....72
- ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/243 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) 72
- L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-246 du 4 novembre 2011 porte mise à jour du classement de la SOCIETE DE RECUPERATION ET DE VALORISATION VACHER (SRVV) pour l'exploitation de son installation de tri, transit ou de regroupement de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de compostage de déchets verts située ZA de Polignac sur le territoire de la commune de POLIGNAC.73
- L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-247 du 4 novembre 2011 porte mise à jour du classement du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLLEES pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située ZA lieu-dit Villemarché sur le territoire de la commune de TENCE.73
- L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-248 du 4 novembre 2011 porte mise à jour du classement du SICTOM VELAY-PILAT pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située ZA lieu-dit Combau sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-MALMONT.73
- ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/249 Portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Montfaucon73
- L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-251 du 10 novembre 2011 impose des prescriptions spéciales à la TEINTURERIE D'AUREC pour l'exploitation d'une teinturerie située Route de Nurols sur le territoire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE.74

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/253 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAULHAGUET AU SYNDICAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AllierSeuge Senouire (SECCOM).....	74
– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-255 du 17 novembre 2011 imposent des prescriptions spéciales à la société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU VELAY pour la construction et l'exploitation d'une unité de traitement et transformation de produits issus du lait située ZA de Bombes sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.....	75
– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-256 du 17 novembre 2011 imposent des prescriptions spéciales à la société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU VELAY pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt frigorifique situé ZA de Bombes sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.....	75
– ARRETE N°DIPPAL-B3- 2011/257 Par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3-2011/257 du 18 novembre 2011, le Préfet de la Haute-Loire à modifié la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	75
– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-262 du 25 novembre 2011 autorise la société AEP GROUP à exploiter une unité de production et d'impression de films plastiques et de sacherie située Zone industrielle de Campine sur le territoire de la commune de SAINT-PAL-DE-MONS.....	77
– ARRETE N° DIPPAL/B3/11/266 FIXANT LE TAUX DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES NON LOGES POUR L'ANNEE 2011	77

I - IV SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE 77

– Arrêté n° SP/B 11-121 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LA ROCHE Commune de TENCE.....	77
---	----

II - AUTRES SERVICES 78

II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne 78

– ARRETE n° DOH-2011-144 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2011	78
– ARRETE n° DOH-2011-145 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2011	78
– DECISION DT 43 / ARS AUVERGNE/ N°02-2011-149 Portant modification n° 2 de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SESSAD L'ESSOR.....	79
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-150 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX	80
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-151 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « SAINTE-ANNE » C.H.S STE-MARIE DU PUY-EN-VELAY	80
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-152 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD « Bel Horizon » du PUY-EN-VELAY	81
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD public de MONISTROL-SUR-LOIRE	81
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD public « Les Pireilles » à PAULHAGUET	82
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD « Nazareth » au PUY-EN-VELAY	82
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-156 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY	83
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD « Marie Goy » à VOREY-SUR-ARZON	84
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-166 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD public de TENCE (N° FINESS : 430002188)	84

II - II DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 85

–	ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-099 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Renouvellement HTA départ CHILHAC – AUBAZAT sur les communes de MAZEYRAT-D'ALLIER, CERZAT, AUBAZAT, CHILHAC, SAINT-CIRGUES, LAVOUTE-CHILHAC et BLASSAC	85
–	ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-100 POUR L'EXÉCUTION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ENFOUISSEMENT RÉSEAUX HTA ET BT AU LIEU-DIT ESPALADOUS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EYNAC	86
–	ARRETE DDT n°2011/107 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2011 dans le département de la Haute-Loire	87
–	ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-108 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Renforcement BT sur poste "Sainte-Anne" et construction poste UP "Lachaud" sur les communes de BRIOUDE et VIEILLE-BRIOUDE	88
–	A R R E T E N° DDT- SPE 2011 – 275 autorisant des opérations de régulation de Grands Cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) en eaux libres au profit de populations de poissons menacées pour la campagne 2011-2012.....	89

II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 90

–	ARRÊTÉ DDCSPP N°2011/77 portant composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.....	90
–	ARRÊTÉ DDCSPP N°2011/79 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire	90

II - IV INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE 91

–	ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE.....	91
---	--	----

III - DIVERS..... 92

III - I RECTORAT D' ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND..... 92

–	ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE	92
–	ARRÊTÉ RECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA PHASE INTER ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION ET DES PEGC.....	93
–	ARRETE RECTORAL DU 15 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DANS L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND	94
–	ARRETE RECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX ADJOINTS AU SECRETAIRE GENERAL	95
–	ARRETE RECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS	95
–	ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A SIGNER LES ACTES JURIDIQUES LIES AUX DEPENSES ET AUX RECETTES TRAITEES PAR LA PLATE-FORME ACADEMIQUE CHORUS.....	97
–	ARRETE RECTORAL DU 30 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE.....	98
–	ARRETE RECTORAL DU 1 ^{er} DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS	103
–	Arrêté n°2011/04 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale.....	104

III - II DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,DE LA CONCURRENCE,DE LA CONSOMMATION,DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 106

- Arrêté n°SAP 2011/095 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes106
- Arrêté n° SAP/2011/100 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes107

III - III DIRECTION INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES 108

- Arrêté n°2011-DIRMC-020 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.....108

III - IV AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT 109

- Procès – Verbal de la Commission Locale de l'ANAH du 1^{er} septembre 2011.....109

III - V DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT 110

- ARRÊTÉ N° 11/02351 Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval 110
- ARRÊTÉ N°02561 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission111

I - PREFECTURE CABINET

BUREAU DU CABINET

— ARRETE N° 2011-86 PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE SUITE AUX ÉLECTIONS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE QUI SE SONT DÉROULÉES DU 25 AU 28 JANVIER 2010.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1er : Le Comité d'hygiène et de sécurité du département de la Haute-Loire compte 5 représentants d'organisations syndicales :

Article 2 :

Les sièges des représentants du personnel de la Police Nationale, en fonction des élections professionnelles du 25 au 28 janvier 2010 sont répartis comme suit :

UNION SGP :

- Corps d'encadrement et application : 1 siège de droit
- Ensemble des corps actifs de la Police Nationale : 1 siège

SNOP : Corps de Commandement 1 siège de droit

Syndicat ALLIANCE : (2 sièges)

- Personnels administratifs scientifiques et techniques : 1 siège
- Ensemble des corps actifs de la Police Nationale : 1 siège

Article 3 :

Chaque membre titulaire des représentants du personnel dispose d'un suppléant.

Article 4 :

Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental de la Police Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental de la Police Nationale.

Le Puy-en-Velay, le 23 août 2011

Signé : Denis CONUS

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1er : Le Comité d'hygiène et de sécurité de la Police Nationale du département de la Haute-Loire constitue le lieu privilégié d'information, de communication et de discussion avec la parité syndicale, et a pour vocation de contribuer au dialogue social en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine de prévention.

Il est composé comme suit :

A – Représentants de l'Administration :

Représentants titulaires :

Président : M. Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant membre du corps préfectoral ou du corps de conception et de direction de la police nationale

M. Le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire

Capitaine de Police Fabienne SERTELET, chef du bureau de gestion opérationnelle (BGO)

-Représentants suppléants

M. Le Directeur départemental de la Sécurité publique adjoint ;

M. Lionel DELABRE, secrétaire administratif, adjoint au chef du BGO

B – Représentants du Personnel :

UNION SGP- Unité Police et SNIPAT :

Corps d'encadrement et application :

1 siège de droit

Titulaire : M. Lionel CONIASSE CSP Le Puy en Velay

Suppléant : M. Frédéric ASTIER CSP Le Puy en Velay

Personnels actifs

1 siège de droit

Titulaire : M. François BRUN CSP Le Puy en Velay

Suppléante : Mme Béatrice MALLET CSP Le Puy en Velay

SNOP :

Corps de Commandement

1 siège de droit

Titulaire Sébastien BILLE Capitaine de Police SDIG le Puy en Velay

Suppléant : Didier ESCURA Capitaine de Police CSP Le Puy en Velay

Syndicat ALLIANCE : (2 sièges)

Personnels administratifs scientifiques et techniques :

1 siège

Titulaire M. Stéphane JAMON Secrétaire départemental Alliance

Suppléant : M. Axel CHAMBON

Ensemble des corps actifs de la Police Nationale :

1 siège

Titulaire : M. Stéphane CHABALLIER, Titulaire

Suppléant : M. Laurent ROCHETTE , Suppléant

Article 4 :

Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental de la Police Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans. Dans l'hypothèse où un siège devient vacant au cours de cette période de trois années, le remplaçant est désigné par l'organisation concernée et son mandat prend fin en même temps que celui des autres représentants du personnel.

Article 5 : l'arrêté n° 2008-26 du 20 octobre 2008 portant désignation des membres constituant le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental de la Police Nationale de la Haute-Loire est abrogé.

Article 6 : M. Le Sous Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental de la Police Nationale de la Haute-Loire

Le Puy en Velay le, 27 octobre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

— ARRETE SIDPC N° 302/ 2011 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er L'arrêté préfectoral SIDPC n° 16 du 16 avril 2011 et son annexe sont abrogés.

Article 2 L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 4 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site Internet de la Préfecture.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires.

Le Puy-en-Velay, le 14 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ANNEXE 1 PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°SIDPC n° 302/2011 du 14 novembre 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43001	AGNAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43002	AIGUILHE			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 - Sécheresse
43003	ALLEGRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43004	ALLEYRAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 29/11/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43005	ALLEYRAS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 25/06/09 - Inondation
43006	ALLY						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43007	ARAULES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/07/83 – Glisst Terrain 21/01/97 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43008	ARLEMPDES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43009	ARLET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43010	ARSAC EN VELAY						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/12/90 – Inondation 29/09/99 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43011	AUBAZAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43012	AUREC SUR LOIRE	I		R 111-3 21/10/94			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/04/94 – Mvt de Terrain 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 11/09/08 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43013	VISSAC - AUTEYRAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43014	AUTRAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43015	AUVERS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43016	AUZON			PPRI 02/03/04			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								24/12/08 - Inondation
43017	AZERAT (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)			PPRI 22/07/03			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 22/11/07 - Inondation
43018	BAINS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43019	BARGES	Mvt					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43020	BAS EN BASSET	I		R 111-3 27/06/95			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/02/01 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43021	BEAULIEU			PPRI 25/07/06			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 02/03/06 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43022	BEAUMONT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43023	BEAUNE SUR ARZON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43024	BEAUX			PPRI 05/09/01			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation
43025	BEAUZAC			PPRI 14/09/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 - Inondation
43027	BERBEZIT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 -

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige
43028	BESSAMOREL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation
43029	BESSEYRE ST MARY						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43030	BLANZAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43031	BLASSAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43032	BLAVOZY	I		PPRI 28/10/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation
43033	BLESLE			PPRI 21/12/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation
43034	BOISSET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43035	BONNEVAL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43036	BORNE			PPR Mvt 25/05/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09- Inondation
43037	BOUHCET ST NICOLAS (1e)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43038	BOURNONCLE ST PIERRE (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)			PPRI 08/03/11			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43039	BRIGNON (1e)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43040	BRIOUDE			PPRI 22/07/03			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43041	BRIVES CHARENSAC			PPRI 23/12/98			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/09/89 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43042	CAYRES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43043	CEAUX D'ALLEGRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43044	CERZAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								24/12/08 - Inondation
43045	CEYSSAC			PPRMvt 06/09/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 27/05/05 – Mvt Terrain 09/02/09 - Inondation
43046	CHADRAC			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43047	CHADRON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/01/06 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43048	CHAISE DIEU (1a)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE			PPRI 31/01/05			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								20/08/93 – Mvt Terrain 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43050	CHAMBEZON						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43051	CHAMBON SUR LIGNON (le)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/01/89 – Inondation 20/08/93 – Inondation 09/12/96 - Inondation
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43053	CHAMPCLAUSE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43054	CHANAILEILLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 - Inondation
43055	CHANIAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige
43056	CHANTEUGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 - Sécheresse
43057	CHAPELLE BERTIN (1a)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43058	CHAPELLE D'AUREC (1a)	I		R 111-3 27/06/95			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 05/12/08 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43059	CHAPELLE GENESTE (1a)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43060	CHARRAIX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43061	CHASPINHAC			PERI 20/11/89 PPRI 28/10/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 -

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation
43062	CHASPUZAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43063	CHASSAGNES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43064	CHASSIGNOLES						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43065	CHASTEL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43066	CHAUDEYROLLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43067	CHAVANIAC LAFAYETTE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43068	CHAZELLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43069	CHENEREILLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								09/02/09 - Inondation
43070	CHILHAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43071	CHOMELIX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/07/86 - Inondation
43072	CHOMETTE (la)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43073	CISTRIERES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43074	COHADES			PPRI 22/07/03			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43075	COLLAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43076	CONNANGLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige
43077	COSTAROS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/02/94 – Inondation 12/12/09 - Inondation
43078	COUBON			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43079	COUTEUGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43080	CRAPONNE SUR ARZON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43081	CROISANCES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43082	CRONCE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43083	CUBELLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 - Inondation
43084	CUSSAC SUR LOIRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/05/98 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43085	DESGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43086	DOMEYRAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43087	DUNIERES			PPRI 24/06/09			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43088	ESPALEM						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43089	ESPALY SUR MARCEL			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43090	ESPLANTAS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43091	ESTABLES (les)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43092	FAY SUR LIGNON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43093	FELINES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43094	FERRUSSAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43095	FIX SAINT GENEYS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43096	FONTANNES			PPRI			Zone	18/11/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
				22/07/03			2	Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43097	FREYCENET LA CUCHE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43098	FREYCENET LA TOUR						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43099	FRUGERES LES MINES						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43100	FRUGIERES LE PIN						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43101	GOUDET	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43102	GRAZAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43103	GRENIER MONTGON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43104	GREZES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43105	JAVAUGUES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43106	JAX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43107	JOSAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43108	JULLIANGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43109	LAFARRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43110	LAMOTHE			PPRI 22/07/03			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43111	LANDOS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43112	LANGÉAC			PPRI 13/04/00	Tech		Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43113	LANTRIAC	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/01/91 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43114	LAPTE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43115	LAUSSONNE	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43116	LAVAL SUR DOULON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43117	LAVAUDIEU (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation
43118	LAVOUTE CHILHAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43119	LAVOUTE SUR LOIRE	I		PPRI 09/02/00			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON			PPRI 12/04/11			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige 21/11/94 – Inondation 02/05/00 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43121	LEOTOING	I					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43122	LISSAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43123	LORLANGE						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43124	LOUDES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43125	LUBILHAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43126	MALREVERS			PPRI 28/01/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43127	MALVALETTE	I		R 111-3 27/06/95			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43128	MALVIERES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43129	MAS DE TENCE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43130	MAZET ST VOY						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43131	MAZERAT AUROUZE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43132	MAZEYRAT D'ALLIER				Tech		Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/09 – Inondation 11/01/05 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Sécheresse 05/12/07 - Inondation
43133	MERCOEUR						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43134	MEZERES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE (le)	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/04/98 - Mvt Terrain 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43136	MONISTROL d'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43137	MONISTROL SUR LOIRE	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/82 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 -

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation
43138	MONLET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43139	MONTCLARD						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43140	MONTEIL (le)			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43141	MONTFAUCON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43142	MONTREGARD						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43143	MONTUSCLAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43144	MOUDEYRES						Zone 2	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43145	OUIDES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43147	PAULHAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43148	PAULHAGUET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43149	PEBRAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43150	PERTUIS (le)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 - Inondation
43151	PINOLS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43152	POLIGNAC	I		PPR Mvt 23/02/09			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 09/12/96 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 22/11/07 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43153	PONT-SALOMON			PPRI 26/10/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 08/01/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43154	PRADELLES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43155	PRADES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43156	PRESAILLES	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 05/02/04 – Inondation 10/01/08 – Inondation 09/02/09 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43157	PUY EN VELAY (le)			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08- Inondation
43158	QUEYRIERES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43159	RAUCOULES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43160	RAURET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43162	RETOURNAC			PPRI 28/03/01			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 06/02/06 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43163	RIOTORD	I					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43164	ROCHE EN REGNIER			PPRI 28/03/01			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43165	ROSIERES			PPRI 24/06/09			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – sécheresse 09/02/09 - Inondation
43166	ST ANDRE DE CHALENCON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43167	ST ARCON D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43168	ST ARCON DE BARGE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								29/11/99 - Inondation
43169	ST AUSTREMOINE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43170	ST BEAUZIRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43171	ST BERAIN						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 13/03/09 - Inondation
43172	ST BONNET LE FROID						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43173	ST CHRISTOPHE D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43174	ST CHRISTOPHE SUR DOLAIZON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43175	ST CIRGUES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43176	ST DIDIER D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43177	ST DIDIER EN VELAY			PPRI 26/10/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43178	ST DIDIER SUR DOULON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43180	ST ETIENNE DU VIGAN						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43181	ST ETIENNE LARDEYROL			PPRI 19/06/09			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43182	ST ETIENNE SUR BLESLE			PPRI 16/12/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43183	ST EUGENIE DE VILLENEUVE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43184	ST FERREOL D'AUROURE			PPRI 26/10/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43185	STE FLORINE (2 arrêtés CATNAT pour 2 événements différents)			PPRI 02/03/04			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation 28/09/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43186	ST FRONT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43187	ST GENEYS PRES ST PAULIEN						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 19/03/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								09/02/09 - Inondation
43188	ST GEORGES D'AURAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43189	ST GEORGES LAGRICOL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43190	ST GERMAIN LAPRADE	I		PPRI 06/01/05	Tech		Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43191	ST GERON						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43192	ST HAON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43193	ST HILAIRE						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43194	ST HOSTIEN			PPRI 12/10/09			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/07/85 – Mvt Terrain 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43195	ST ILPIZE (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43196	ST JEAN D'AUBRIGOUX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43197	ST JEAN DE NAY						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige
43198	ST JEAN LACHALM						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43199	ST JEURES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43200	ST JULIEN CHAPTEUIL			PPRI 25/03/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43201	ST JULIEN D'ANCE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43202	ST JULIEN DES CHAZES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43203	ST JULIEN DU PINET						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Neige 04/07/96 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43204	ST JULIEN MOLHESABATE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43205	ST JUST MALMONT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43206	ST JUST PRES DE BRIOUDE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43207	ST LAURENT CHABREUGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43208	STE MARGUERITE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43210	ST MARTIN DE FUGERES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43211	ST MAURICE DE LIGNON			PPRI 05/09/01			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/02/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43212	ST PAL DE CHALENCON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43213	ST PAL DE MONS			PPRI 08/03/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 - Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43214	ST PAL DE SENOUIRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43215	ST PAUL DE TARTAS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43216	ST PAULIEN						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 16/07/84 – Inondation 25/08/86 – Inondation 05/02/04 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								Inondation 25/08/04 – Sécheresse 22/07/07 - Inondation
43217	ST PIERRE DUCHAMP						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43218	ST PIERRE EYNAC			PPRI 20/10/10			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43219	ST PREJET ARMANDON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43220	ST PREJET D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43221	ST PRIVAT D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43222	ST PRIVAT DU DRAGON						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43223	ST ROMAIN LACHALM			PPRI 08/03/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43224	STE SIGOLENE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 14/12/82 – Inondation 02/10/85 – Inondation 15/11/94 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43225	ST VENERAND						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 - Inondation
43226	ST VERT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43227	ST VICTOR MALESCOURS			PPRI 26/10/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43228	ST VICTOR SUR ARLANC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43229	ST VIDAL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/05 – Sécheresse 17/04/09 - Inondation
43230	ST VINCENT			PPRI 07/02/06			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43231	SALETTES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43232	SALZUIT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43233	SANSSAC L'EGLISE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43234	SAUGUES			PPRI 13/06/07			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/12/82 – Inondation 27/09/87 – Inondation 04/02/93 – Inondation 21/01/97 - Inondation
43236	SEAUVE SUR SEMENE (la)			PPRI 26/10/11			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43237	SEMBADEL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43238	SENEUJOLS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43239	SIAUGUES STE MARIE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/01/07 - Inondation
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE						Zone 2	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								15/12/82 – Neige
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43242	TAILHAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43244	TENCE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43245	THORAS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43246	TIRANGES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43247	TORSIAC						Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								21/11/94 - Inondation
43249	VALPRIVAS						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43250	VALS LE CHASTEL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43251	VALS PRES LE PUY			PERI 20/11/89			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43252	VARENNES ST HONORAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43253	VASTRES (les)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43254	VAZEILLES LIMANDRE						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43255	VAZEILLES PRES DE SAUGUES						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43256	VENTEUGES						Zone	18/11/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
							2	Tempête 15/12/82 – Neige
43257	VERGEZAC						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43258	VERGONGHEON (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)			PPRI 02/03/04			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 19/12/06 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43259	VERNASSAL						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43260	VERNET (le)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43261	VEZEZOUX			PPRI 02/03/04			Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43262	VIEILLE BRIOUDE						Zone	18/11/82 –

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
							2	Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/093 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43263	VIELPRAT						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43264	VILLENEUVE D'ALLIER						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43265	VILLETES (les)						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43267	VOREY SUR ARZON			PPRI 15/03/05			Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel par anticipation	PPR Naturel approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								24/12/08 - Inondation
43268	YSSINGEAUX						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
		16 (I) 1 (Mvt)		55 (I) 3 (Mvt)	3 (Tech)		16 - z3 244 - z2	

Légende

I inondation

Mvt mouvement de terrain

Tech Technologique

1a – Zone Sismique très faible, mais non négligeable

PPR : Plan de Prévention du Risque (articles L 562.1 et suivants du Code de l'Environnement)

PPRI approuvé: décision du préfet de mise en application du PPR

PPRI Prescrit : Décision du préfet qui lance la procédure d'élaboration du PPRI (phase d'étude).

PERI : Plan d'Exposition aux Risque Inondation (ancienne dénomination des PPRI avant 1995)

Zonage sismique : Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

Zone 2 – sismicité faible

Zone 3 – sismicité modérée

Le Puy-en-Velay, le 14 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-303 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE LA SEAUVE SUR SEMENE

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-247 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de la Séauve sur Semène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2011-304 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE PONT SALOMON

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-169 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4 L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Pont Salomon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2011-305 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-236 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Saint Victor Malescours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires.

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2011-306 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT FERREOL D'AUROURE

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-196 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4 L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Saint Ferréol d'Auroure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires.

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2011-307 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER EN VELAY

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-191 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4 L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Saint Didier en Velay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2011-308 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE BEAUZAC

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-40 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4 L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Beauzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE

— ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2011-309 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE CEYSSAC LA ROCHE

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 1 L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2011-61 du 20 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologiques.

Article 4 L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement du Puy en Velay, les chefs de services régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Ceyszac la Roche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires.

Le Puy en Velay le, 24 novembre 2010
Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet,

Signé : David ROCHE



CELLULE SECURITE ROUTIERE

— ARRÊTÉ CABINET / CSR N° 2011/095 PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué un comité de pilotage de la sécurité routière qui a pour mission de définir et de conduire dans le département de la Haute-Loire les actions relatives à la politique de l'État en matière de Sécurité Routière.

Article 2 : Missions

Les missions du comité de pilotage s'articuleront autour des 5 axes suivants :

définir, mettre en oeuvre et suivre la stratégie décidée à l'échelle du département ;

garantir la **cohérence** des actions des différents acteurs **au regard des priorités** du département ;

organiser et systématiser le partage de l'information et les **synergies**, et plus largement animer le réseau des partenaires de la Sécurité Routière ;

mobiliser de façon continue les différents partenaires ;

examiner et évaluer les résultats du département à partir des outils d'analyse et des indicateurs mis en place et

proposer les ajustements nécessaires.

Article 3 : Composition

Le comité de pilotage de la Sécurité Routière se compose :

d'un comité restreint, qui a pour vocation à se réunir au moins une fois tous les 2 mois sous l'autorité du directeur des services du Cabinet.

Composition :

. M. le directeur départemental de la Sécurité Publique

. M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire

. M. le coordinateur Sécurité Routière

En tant que de besoin, le substitut référent du Parquet sera convié afin de favoriser la mise en place d'une politique pénale en cohérence avec la stratégie du département et ses priorités.

d'un comité élargi, qui a vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction des nécessités du pilotage de la politique de Sécurité Routière, sous l'autorité du Préfet ou de son directeur des services du cabinet.

Composition :

. M. le Procureur de la République

. MM. les sous-Préfets

. M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

. Mme l'inspectrice d'Académie

. M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

. M. le directeur UT DIRECCTE Auvergne – unité territoriale Haute-Loire

. M. le chargé de mission « 2 roues motorisés »

. M. le directeur départemental de la Sécurité Publique

. M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire

. M. le délégué au permis de conduire

. M. le coordinateur Sécurité Routière

En fonction de l'ordre du jour et des objectifs visés, pourront être également sollicités :

. le Conseil Général de la Haute-Loire

. la DIR Massif Central

. les référents Sécurité Routière des collectivités locales

. les polices municipales

. la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé (CARSAT) Auvergne

. la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne

. les associations ou organismes qui participent activement à la politique de prévention

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage de la Sécurité Routière est assuré par la coordination Sécurité Routière de la Préfecture.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 10 novembre 2011

Signé : Denis CONUS



I – I SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

— ARRÊTÉ SG / COORDINATION N°2011/72 MODIFIANT L'ARRÊTÉ SG / COORDINATION N°2010/65 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sans changement.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

le directeur départemental des territoires de la Haute Loire chargé de présider le comité technique paritaire ou le directeur départemental des Territoires adjoint, son suppléant ;

le secrétaire général ou le responsable du Pôle Ressources Humaines, son suppléant,

Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2011-184.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRÊTÉ SG / COORDINATION N°2011/73 MODIFIANT L'ARRÊTÉ SG / COORDINATION N°2010/91 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sans changement.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

le directeur départemental des territoires de la Haute Loire chargé de présider ledit comité ou le directeur départemental des Territoires adjoint, son suppléant ;

Le secrétaire général ou le responsable du Pôle Ressources Humaines, son suppléant.

Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désigné conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-53 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé ;

l'agent de prévention ;

le médecin de prévention ;

l'inspecteur santé et sécurité au travail ;

en tant que personne qualifiée, l'assistante de service social.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRÊTÉ SG / COORDINATION n°2011/74 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Patrick VERGNE, directeur départemental des Territoires adjoint ;

M. Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

M. Jean Claude MOREL, responsable du bureau de l'application du droit des sols.

À effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2011-75 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°90-37 EN DATE DU 12 JUILLET 1990 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES SERVICES DE POLICE URBAINE DU PUY-EN-VELAY

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'article 3 de l'arrêté n° 90-37 du 12 juillet 1990 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Pascal MAZIERE, capitaine de police, adjoint au chef de la brigade de sûreté urbaine à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, est nommé régisseur de recettes. En cas d'absence de ce dernier, son suppléant sera M. Gilles BESSON, adjoint administratif. Le montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle du régisseur et de son suppléant sera fixé conformément aux textes en vigueur. » ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le régisseur de recettes peut-être assisté d'autres agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire désignés comme mandataires ;

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 18 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2011 / 76 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire un comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : La composition du comité technique, visé à l'article 1er est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire chargé de présider le comité technique et la secrétaire générale ;

Suppléants : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations adjoint et le responsable du pôle ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

Titulaires : 6 membres ;

Suppléants : 6 membres ;

désignés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire et le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Puy-en-Velay, le 21 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRÊTÉ SG / COORDINATION N° 2011-77 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL JEAN-FRANÇOIS BILLARD, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Jean-François BILLARD, Directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention, gestion du personnel) des SDIS, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités ;

les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;

les correspondances relatives au contrôle et à la coordination de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

les arrêtés ;

les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Lieutenant-Colonel Jean-François BILLARD, Directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Lieutenant-Colonel Jean-François BILLARD, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 30 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE :

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ayant compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 juin 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : Le CHSCT créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, président ;

- la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant ;

b) Représentants du personnel :

- 6 membres titulaires ;

- 6 membres suppléants ;

c) Le ou les médecin(s) de prévention et le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Puy-en-Velay, le 15 novembre 2011

Signé : Denis CONUS



I - II DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

— ARRÊTÉ N°BRHFAS 2011/23 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°B.R.H.L. 2010/31 DU 28 MAI 2010 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er}

Dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral n°B.R.H.L. 2010/31 du 28 mai 2010 susvisé, le mot : « paritaire » est supprimé.

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°B.R.H.L. 2010/31 du 28 mai 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. 1^{er}. - La composition du comité technique départemental de préfecture est fixée comme suit :

A - Représentants de l'administration

- le préfet, président, ou son représentant

- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines, ou son représentant

B - Représentants du personnel : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Titulaires :

UNSA/ intérieur ATS : Mme Annick NOLHAC ;

Syndicat Force Ouvrière – Préfectures : Mme Dominique PARREL ;

Syndicats CGT-UGFF : Mme Christine COLOMBAT.

Suppléants :

UNSA/ intérieur ATS : Mme Christine CATTANEO ;

Syndicat Force Ouvrière – Préfectures : Mme Françoise BEAUMEL ;

Syndicats CGT-UGFF : Mme Carole LACARRERE. »

Article 3

Après l'article 1^{er} de l'arrêté n°B.R.H.L. 2010/31 du 28 mai 2010 susvisé, il est inséré un article 1bis ainsi rédigé :

« Article 1bis. - Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Article 4

L'arrêté préfectoral n°B.R.H.L. 2010/16 du 22 février 2011, modifiant l'arrêté préfectoral n°B.R.H.L. 2010/31 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Loire.

Le Puy-en-Velay, le 25 novembre 2011

Signé : Denis CONUS



I - III DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES TITRES ET DE LA NATIONALITES

— ARRETE N° DIPPAL/BT/2011/190 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'APPEL CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDUCTEURS ET CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

A R R E T E :

Article 1 : Sont désignés et agréés pour faire partie de la commission médicale d'appel du permis de conduire du département de la Haute-Loire, pour une durée de deux ans, les médecins ci-après :

Médecins généralistes :

Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ
Maison de convalescence de Jalavoux
1, chemin du Côteau
43000 AIGUILHE

Mme le docteur Nathalie SIVELLE
59, avenue de la gare
43130 RETOURNAC

Mr le docteur Pascal GARDES
1, place Michelet
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Paul VIVIAND
11, place du couvent
43150 LE MONASTIEUR SUR GAZEILLE

Cardiologie :

Mr le docteur Michel VIALLET
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Olivier de TAURIAC
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Miroslaw PODLESNY
Clinique Bon Secours
67 bis avenue Foch
43000 LE PUY-EN-VELAY

Néphrologie :

Mr le docteur Marc BOUILLER
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Ophtalmologie :

Mr le docteur Angelo ALAIMO
17, place Michelet
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Jacques BRESSON
Résidence le Saint Julien
1, avenue Paul Chambriard
43100 BRIOUDE

Mr le docteur Pascal ESCUDERO
30, avenue Victor Hugo
43100 BRIOUDE

Oto-Rhino-Laryngologie :

Mr le docteur Pierre MARION
9, avenue André Soulier
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Jean-Emmanuel MONNEYRON
18, avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE

Psychiatrie :

Mr le docteur Jean-François ROLLAND
13, place du Breuil
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Michel CENDRES
Centre hospitalier Sainte Marie
Route de Montredon
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Hervé GENTIL
Centre hospitalier Sainte Marie
Route de Montredon
43000 LE PUY-EN-VELAY

Neurologie :

Mme le docteur Isabelle GIBERT
30, boulevard Carnot
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mme le docteur Edith POMET
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Chirurgie orthopédique – Rééducation et réadaptation fonctionnelle :

Mme le docteur Chantal CURET
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Aurélian BADULESCU
Clinique Bon Secours
67 bis avenue Foch
43000 LE PUY-EN-VELAY

Endocrinologie – Diabétologie et Nutrition :

Mme le docteur Catherine GRIGORESCO
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Addictologie :

Mr le docteur Antoine GERARD
Centre hospitalier Emile Roux
12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Mr le docteur Gérard FUZET
Centre hospitalier Emile Roux

12, boulevard du docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° D.L.P.C.L./B2/2009/213 du 24 novembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Mr le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, MM les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Au Puy-en-Velay, le 28 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

— ARRETE MODIFICATIF N° DIPPAL/BT/2011/192 PORTANT AGRÉMENT DES MÉDECINS LIBÉRAUX CHARGÉS DU CONTRÔLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE À LA CONDUITE AUTOMOBILE

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

A R R E T E :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/BT/11/78 du 13 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

arrondissement d'YSSINGEAUX

- Docteur Aimé BREYSSE
La Pomme
43190 TENCE

- Docteur Pierre DUCARRE
1 chemin des Costilles
43400 LE CHAMBON SUR LIGNON

- Docteur Nathalie SIVELLE
59, avenue de la gare
43130 RETOURNAC

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Puy en Velay le, 29 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

— ARRETE DIPPAL B2 2011 188 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E :

Article 1^{er} – La S.A.R.L. Pompes Funèbres Marc Habouzit, dont le siège social est situé route du Puy 43150 Laussonne, gérée par M. Marc Habouzit, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
transport de corps après mise en bière ;
organisation des obsèques ;
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
fourniture des corbillards ;
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 11.43.90.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 8 février 2017.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 4 juillet 2011
Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé Jacques MURE

— ARRETE DIPPAL B2 2011 189 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E :

Article 1^{er} – L'établissement secondaire de pompes funèbres de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Marc Habouzit, sis rue Chaussade 43260 Saint-Julien Chapeuil, dirigé par M. Marc Habouzit, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
transport de corps après mise en bière ;
organisation des obsèques ;
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
fourniture des corbillards ;
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 11.43.91.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 8 février 2017.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 4 juillet 2011
Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé Jacques MURE

— ARRETE DIPPAL B2 2011 211 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} – La SARL MONEYRON P.F., dont le siège social est situé impasse du cimetière à Langeac, dirigée par M. Pierre MONEYRON est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 11.43.33.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2011
Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé Jacques MURE

— ARRETE DIPPAL N°B2 2011/246 PORTANT RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} – L'entreprise privée de pompes funèbres JULIEN, dont le siège social est situé 18, boulevard Félix Allard 43500 Craponne sur Arzon, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards ;

fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 11.43.125.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 27 novembre 2011

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Signé Jacques MURE

— ARRETE DIPPAL B2 N°2011/251 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l’Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} – La régie municipale de pompes funèbres de la commune de Saint-Pal-de-Mons, représentée par M. Frédéric BAYON agent municipal de la commune de Saint-Pal-de-Mons, est habilitée pour exercer l’activité funéraire suivante :

fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 11.43.80.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 10 octobre 2011

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Signé Jacques MURE

— ARRETE DIPPAL B2 N°2011 265 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l’Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} – L’établissement secondaire de pompes funèbres, au nom commercial de PFG-Pompes Funèbres Générales, de la SA OGF, sis 81, rue Pannessac 43000 Le Puy-en-Velay, dirigé par M. Yohann Lefèvre, est habilité pour exercer, sur l’ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;

transport de corps après mise en bière ;

organisation des obsèques ;

soins de conservation ;

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

fourniture des corbillards ;

fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 11.43.145.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Signé Jacques MURE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

— L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-234 DU 25 OCTOBRE 2011 PORTE MISE À JOUR DU CLASSEMENT DE LA SOCIÉTÉ REVALORISATION BOIS MATIÈRE POUR L’EXPLOITATION DE SON INSTALLATION DE TRI, TRANSIT OU REGROUPEMENT DE DÉCHETS DE BOIS NON DANGEREUX ET DE CRIBLAGE ET COMPOSTAGE D’ÉCORCES SITUÉE ZA DES TRESSEYRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAZEYRAT D’ALLIER.

Le texte complet de l’arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de MAZEYRAT D’ALLIER.

Le Puy en Velay le, 25 octobre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/243 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l’Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Les articles 1 à 7, 9, 11 et 12 des statuts du SICALA sont modifiés, et un titre VI « Durée et dissolution » est ajouté. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfets de Brioude et d’Yssingaux sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires et présidents des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Puy en Velay le, 2 novembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-246 DU 4 NOVEMBRE 2011 PORTE MISE À JOUR DU CLASSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION VACHER (SRVV) POUR L'EXPLOITATION DE SON INSTALLATION DE TRI, TRANSIT OU DE REGROUPEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX, DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS SITUÉE ZA DE POLIGNAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POLIGNAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de POLIGNAC.

Le Puy-en-Velay, le 4 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-247 DU 4 NOVEMBRE 2011 PORTE MISE À JOUR DU CLASSEMENT DU SICTOM ENTRE MONTS ET VALLÉES POUR L'EXPLOITATION DE SON INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉE ZA LIEU-DIT VILLEMARCHÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TENCE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de TENCE.

Le Puy en Velay le, 4 novembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-248 DU 4 NOVEMBRE 2011 PORTE MISE À JOUR DU CLASSEMENT DU SICTOM VELAY-PILAT POUR L'EXPLOITATION DE SON INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉE ZA LIEU-DIT COMBAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-JUST-MALMONT.

Le Puy en Velay le, 4 novembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/249 PORTANT MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : La compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la communauté de communes du Pays de Montfaucon, prévue à l'article 2 de ses statuts, est complétée comme suit :

Elaboration en matière d'études sur le territoire communautaire du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public dont les collectivités sont propriétaires ou gestionnaires.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon et aux maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 4 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-251 DU 10 NOVEMBRE 2011 IMPOSE DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES À LA TEINTURERIE D'AUREC POUR L'EXPLOITATION D'UNE TEINTURERIE SITUÉE ROUTE DE NUROLS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE.

Cet arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral D2-B1/97-322 du 1er octobre 1997.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie d'AUREC-SUR-LOIRE.

Le Puy en Velay le, 10 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/253 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAULHAGUET AU SYNDICAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ALLIERSEUGE SENOUIRE (SECCOM)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Paulhaguet est autorisée à adhérer au « Syndicat économique des communautés de communes Allier Seuge Senouire (SECCOM).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président du syndicat ainsi qu'aux Présidents des communautés de communes et aux Maires concernés.

Le Puy en Velay le, 15 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-255 DU 17 NOVEMBRE 2011 IMPOSENT DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES À LA SOCIÉTÉ ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU VELAY POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT ET TRANSFORMATION DE PRODUITS ISSUS DU LAIT SITUÉE ZA DE BOMBES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-256 DU 17 NOVEMBRE 2011 IMPOSENT DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES À LA SOCIÉTÉ ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU VELAY POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE SITUÉ ZA DE BOMBES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

— ARRETE N°DIPPAL-B3- 2011/257 PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL/B3-2011/257 DU 18 NOVEMBRE 2011, LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE À MODIFIÉ LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3- 2011/69 du 22 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite "des sites et des paysages" :

collège des représentants des services de l'État : 5 membres

-le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement- Service territoire, évaluation, logement, paysage- (STELEP) ou son suppléant,

- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant,

- le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son suppléant,

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son suppléant ;

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement-Service des risques- ou son suppléant

- collège des représentants élus des collectivités territoriales : 5 membres

- 2 conseillers généraux

M. Robert ROMEUF, conseiller général du canton de BLESLE, titulaire

M. Marc MOURET, conseiller général du canton de CAYRES, suppléant

M. Michel JOUBERT, conseiller général du canton de LOUDES, titulaire

M. Marc BOLEA, conseiller général du canton du PUY-EN-VELAY Sud Ouest, suppléant

- 2 maires

M Pascal PIROUX, maire de LAVAUDIEU, titulaire

Mme Marie-Paule OLAGNOL, maire d'ALLY, suppléante,

M Michel ROUSSEL., maire d'AIGUILHE, titulaire

M François de la ROCHETTE de ROCHEGONDE, maire de VILLENEUVE d'ALLIER, suppléant

- un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

M. Philippe DELABRE., président de la communauté de communes du Pays du Mézenc, titulaire

M Jean-Jacques FAUCHER, président de la communauté de communes du Brivadois, suppléant.

collège des personnalités qualifiées : 5 membres

2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

M. Philippe COCHET, président de la Fédération de protection de la nature de la Haute-Loire, Maison de la citoyenneté, 4 rue André Laplace 43000 Le Puy-en-Velay, titulaire

M. Robert PORTAL, Fédération de protection de la nature de la Haute-Loire, Maison de la citoyenneté, 4 rue André Laplace 43000 Le Puy-en-Velay, suppléant

M. Antoine LARDON, président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, Maison de la Pêche 32, rue Henri Chas, 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire,

Mme Pierrette CHAINEL, Administratrice de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, Maison de la Pêche 32, rue Henri Chas, 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléante.

- 2 représentants des organisations agricoles et sylvicoles

M. Jérôme VEYSSEYRE, représentant la Chambre d'agriculture, Grazac 43320 SAINT VIDAL, titulaire

M Jean-Paul SIVARD, représentant la Chambre d'agriculture, le Villard 43500 Saint Pal en Chalencon, suppléant.

M. Jean-Luc PARREL, ingénieur départemental du Centre régional de la propriété forestière Auvergne, 5 rue Alphonse TERRASSON, 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

M. Robert BOREL, administrateur du syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire, 18 rue VOLTAIRE, 43100 BRIOUDE, suppléant

- 1 géographe

le membre titulaire sera désigné ultérieurement

Mme Emmanuelle DEFIVE, 45, boulevard Lafayette, 63000 CLERMONT-FERRAND, suppléante

collège des personnes compétentes : 5 membres ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

M. Thibault de PONTBRIAND, délégué départemental de l'association "Vieilles maisons françaises", Voie Bôllen 43500 CHOMELIX, titulaire

M. Vincent BATHIE, représentant de l'association « Vieilles maisons françaises », 12, rue Cardinal de Polignac, 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant

M. Paul BRUNEL, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, Domaine du Fieu, Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

Mme Geneviève FUSTIER, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 29 avenue Danton 43300 Langeac, suppléante

un architecte

M. Bernard LION, architecte DESL, Le Bourg, 43510 SAINT JEAN LACHALM, titulaire

Mme Carine BERNARD, architecte DPLG, 6 rue Centrale 43750 VALS PRES LE PUY, suppléante

un paysagiste

M Philippe BOUSSEAUD, 15 rue Notre Dame de l'Oratoire 43270 ALLEGRE, titulaire

un membre suppléant sera désigné ultérieurement

un ingénieur agronome

M. Bruno DEPALLE, Douchanez, 43580 MONISTROL D'ALLIER, titulaire

Mme Nathalie CORNET, 6 boulevard Carnot, 43000 Le PUY EN VELAY, suppléante

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Le Puy en Velay le, 18 novembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIPPAL-B3/2011-262 DU 25 NOVEMBRE 2011 AUTORISE LA SOCIÉTÉ AEP GROUP À EXPLOITER UNE UNITÉ DE PRODUCTION ET D'IMPRESSION DE FILMS PLASTIQUES ET DE SACHERIE SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE CAMPINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-PAL-DE-MONS.

Le Puy en Velay le, 25 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

— ARRETE N° DIPPAL/B3/11/266 FIXANT LE TAUX DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES NON LOGES POUR L'ANNEE 2011

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Le montant annuel de l'indemnité de base due par les communes aux instituteurs et institutrices non logés, prévue à l'article 2 du décret susvisé, est fixé à compter du 1er janvier 2011 à 2 246,40 €.

ARTICLE 2. - Conformément aux articles 4 et 7 du décret du 2 mai 1983 modifié susvisé, le montant de l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est majoré d'un quart pour les instituteurs et institutrices mariés ou concubins, avec ou sans enfant à charge, pour les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge et pour les instituteurs ayant conclu et déclaré un pacte civil de solidarité.

ARTICLE 3. – M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets de BRIOUDE et d'YSSINGEAUX, M. l'Inspecteur d'Académie et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy en Velay le, 29 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



I - IV SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE

— ARRÊTÉ N° SP/B 11-121 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DES HABITANTS DE LA ROCHE COMMUNE DE TENCE

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de La Roche sont convoqués en mairie de TENCE, le

Mardi 13 décembre 2011,

de 9h à 12h et de 14h à 17h,

afin de se prononcer sur la vente à M. et Mme Alain de PARCEVAUX

d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°52, d'une superficie d'environ 95 m²,

au prix de 5€ le m², appartenant à la section des habitants de La Roche.

ARTICLE 2 : Le vote par correspondance est autorisé. La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au 12 décembre 2011 à 17h00 en mairie de Tence.

ARTICLE 3 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 4 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 27 novembre 2011.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de TENCE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 23 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD



II - AUTRES SERVICES



II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

— ARRETE N° DOH-2011-144 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU MOIS DE SEPTEMBRE 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **5 651 249,79€** soit :

5 408 591,38€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 408 591,38€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

144 078,97€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

98 579,44€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 Novembre 2011

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

— ARRETE N° DOH-2011-145 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU MOIS DE SEPTEMBRE 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **837 651,63€** soit :

805 669,22€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **805 669,22€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
15 159,64€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
16 822,77€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 Novembre 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

— DECISION DT 43 / ARS AUVERGNE/ N°02-2011-149 PORTANT MODIFICATION N° 2 DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2011 DU SESSAD L'ESSOR

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 945,70 €	404 867,15 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 631,07 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 290,38 €	
	<i>Dont CNR</i>	14 500,00 €	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 951,74 €	404 867,15 €
	<i>Dont CNR</i>	14 500,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers	44 915,41 €	
	Reprise d'excédents		

Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD L'ESSOR pour l'exercice 2011 s'élève à 359 951,74 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 995,97 €.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 345 451,74 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 28 787,65 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-LOIRE

Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'ESSOR à Neuilly-sur-Seine et au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'ESSOR ».

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 14 novembre 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-150 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD DE L'HÔPITAL LOCAL D'YSSINGEAUX

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX pour l'exercice 2011 s'élève à 1 765 982,76 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 147 165,23 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 824 466,09 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 152 038,84 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 14 novembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-151 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « SAINTE-ANNE » C.H.S STE-MARIE DU PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Sainte-Anne » C.H.S Ste-Marie du PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 843 911,22 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 70 325,93 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 803 911,22 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 66 992,60 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Sainte-Anne » C.H.S Ste-Marie du PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-152 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « BEL HORIZON » DU PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Bel Horizon » du PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 919 934,07 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 76 661,17 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 896 934,07 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 74 744,50 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Bel Horizon » du PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC DE MONISTROL-SUR-LOIRE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de MONISTROL-SUR-LOIRE pour l'exercice 2011 s'élève à 1 013 556,73 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 84 463,06 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 947 456,73 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 78 954,72 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public de MONISTROL-SUR-LOIRE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011.
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC « LES PIREILLES » À PAULHAGUET

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public « Les Pireilles » à PAULHAGUET pour l'exercice 2011 s'élève à 898 570,75 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 880,89 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 887 470,75 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 73 955,89 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public « Les Pireilles » à PAULHAGUET.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 novembre 2011.
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « NAZARETH » AU PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Nazareth » au PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 876 958,89 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 73 079,90 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 039 358,89 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 86 613,24 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « Nazareth » au PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 novembre 2011.

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-156 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public se SAINT-DIDIER-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 1 270 119,89 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 105 843,32 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 018 026,14 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 84 835,51 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public se SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 novembre 2011.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « MARIE GOY » À VOREY-SUR-ARZON

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Marie Goy » à VOREY-SUR-ARZON pour l'exercice 2011 s'élève à 724 683,79 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 390,31 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 741 098,32 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 61 758,19 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « Marie Goy » à VOREY-SUR-ARZON.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 novembre 2011.
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

— DECISION DT43 / ARS / 02-2011-166 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC DE TENCE (N° FINESS : 430002188)

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de TENCE pour l'exercice 2011 s'élève à 904 637,84 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 386,48 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 894 764,84 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 74 563,73 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD public de TENCE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Chef du Bureau des Questions Médico-Sociales

Signé : **Jean-François RAVEL**



II - II DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

— ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-099 POUR L'EXECUTION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE RENOUVELLEMENT HTA DEPART CHILHAC – AUBAZAT SUR LES COMMUNES DE MAZEYRAT-D'ALLIER, CERZAT, AUBAZAT, CHILHAC, SAINT-CIRGUES, LAVOUTE-CHILHAC ET BLASSAC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 juillet 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable aux déclarations préalables pour la construction des postes PSSB "Pré Sally" sur la commune de MAZEYRAT D'ALLIER, "Escalier" et "Achaud" sur la commune d'AUBAZAT, "Bourg" sur la commune de ST-CIRGUES, "Bourg" et "Laboue" sur la commune de BLASSAC.

Contrôle D.E.E. :

Les prescriptions d'ordre technique (choix des supports béton, conditions de mise en œuvre des terres des masses et du neutre etc...) transmises le 10 octobre 2011 devront être prises en compte lors de l'exécution du chantier.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires et des autorisations de voirie du CONSEIL GENERAL, Pôle de Territoire de LANGEAC et -BRIOUDE ainsi que des mairies concernées. Les conditions de mise en œuvre de la pose du câble et de sa protection sur les ouvrages d'art concernés seront définies par le Gestionnaire de l'ouvrage.

Mairie de CHILHAC :

Il conviendra d'apporter une attention particulière sur la remise en état soignée des voies revêtues, notamment la voie communale n°9 en direction du camping, du chemin rural non revêtu de Tansac ainsi que la préservation des réseaux d'assainissement.

France Télécom :

Les terres des masses des ouvrages HTA seront à 8 m minimum et les terres du neutre à 2 m minimum pour une résistivité du sol ne dépassant pas 500 ohms.mètre des ouvrages France Télécom que sont les câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret de sous-répartiteurs et poteaux métalliques. Une étude est en cours pour la desserte de la zone.

Service départemental de l'architecture :

Les postes et armoires de coupure seront de teinte RAL 6003.

Le passage en fixation sur les tabliers, en particulier sur celui de CHILHAC, sera dissimulé par des goulottes noires ou brunes.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune d'AUBAZAT, MM. les maires des communes de MAZEYRAT-D'ALLIER, CERZAT, CHILHAC, SAINT-CIRGUES, LAVOUTE-CHILHAC et BLASSAC et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

Mme le maire de la commune d'AUBAZAT, MM. les maires des communes de MAZEYRAT-D'ALLIER, CERZAT, CHILHAC, SAINT-CIRGUES, LAVOUTE-CHILHAC et BLASSAC pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 7 novembre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé : Bruno LOCQUEVILLE

— ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-100 POUR L'EXÉCUTION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ENFOUISSEMENT RÉSEAUX HTA ET BT AU LIEU-DIT ESPALADOUS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EYNAC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 août 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Contrôle D.E.E. :

La commune de SAINT-PIERRE EYNAC est un secteur avec une surcharge de givre ou de neige collante à retenir de **5 kg/m** pour le calcul des supports.

Dans ces conditions le support repéré Sn1 peut être un béton 13 E 32 équipé d'une poutre NA3Y 12500 S parce que la ligne est en arrêt sur le double portique adjacent. Le support repéré Sn2 peut être un béton 13 E 32 avec une poutre NA3Y 12500 S pour les conducteurs AA 148 et une poutre NA2Y 8000 S pour la ligne rigide AA 59,7 en direction de l'IACM existant.

La valeur de la terre des masses de chacune des remontées aéro-souterraines ne dépassera pas 30 ohms. Prévoir les rallonges RL 40-300 sur chacun des arrêts aux supports HTA Sn1 et Sn2.

Réaliser une mise à la terre du neutre à la borne simple RMBT 6 plages repérée 3 au plan.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires.

Chambre d'Agriculture :

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de récolte avec remise en état des parcelles et indemnisation éventuelle de l'exploitant pour le manque à gagner.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le maire de la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 07 novembre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

— ARRETE DDT N°2011/107 FIXANT LE STABILISATEUR DÉPARTEMENTAL BUDGÉTAIRE APPLIQUÉ POUR LE CALCUL DU MONTANT DES INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2011 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE :

Article N°1 : Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article N°2 : Le stabilisateur pour la campagne 2011. est le suivant : 0,97790

Article N°3 : M. le directeur départemental des territoires, M. le président directeur général de l'ASP, M. le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de l'Etat du département.

Au Puy-en-Velay, le 29 novembre 2011
P/le Préfet et par délégation
P/le Directeur départemental des territoires
Le directeur adjoint de la direction
départementale des territoires

Signé : Patrick VERGNE

— ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-108 POUR L'EXÉCUTION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RENFORCEMENT BT SUR POSTE "SAINTE-ANNE" ET CONSTRUCTION POSTE UP "LACHAUD" SUR LES COMMUNES DE BRIOUDE ET VIEILLE-BRIOUDE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 octobre 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de BRIOUDE pour la construction du poste UP "Lachaud".

Contrôle D.E.E. :

HTA : la valeur de la terre des masses du poste ne dépassera pas 30 ohms.

BT : au support repéré **I'** comportant la remontée aéro-souterraine BT, réaliser une mise à la terre du neutre isolée au-dessus de la goulotte avec pose du kit de mesure ainsi que les connecteurs de mise en court-circuit sur tous les conducteurs du CAP.

Prévoir une réservation d'éclairage de diamètre 63mm entre le poste et le support **I'**.

Poser le dispositif avertisseur de séparation des réseaux noir-jaune-noir sur le support concerné par l'ouverture du réseau.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires.

CONSEIL GENERAL : le fonçage sous la RD 912 se fera à une profondeur de 60 cm au-dessous du fil d'eau du fossé actuel.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de BRIOUDE et VIEILLE-BRIOUDE et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

MM. les maires des communes de BRIOUDE et VIEILLE-BRIOUDE pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 30 novembre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

— A R R E T E N° DDT- SPE 2011 – 275 AUTORISANT DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION DE GRANDS CORMORANS (PHALACROCORAX CARBO SINENSIS) EN EAUX LIBRES AU PROFIT DE POPULATIONS DE POISSONS MENACÉES POUR LA CAMPAGNE 2011-2012.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E :

Article 1^{er} – Sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, les personnes disposant d'une autorisation individuelle de tir, porteurs d'un permis de chasser visé et validé, sont requis pour effectuer des destructions à tir de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans le respect de la réglementation de la chasse et de la sécurité publique.

Article 2 – Le nombre de cormorans à réguler en Haute-Loire est fixé à **300** pour la saison d'hivernage 2011 -2012. Ces destructions sont limitées aux bassins de l'Allier et au bassin de la Loire, y compris le site de la Chapelette sur le Lignon, avec l'objectif de réalisation d'un quota minimal de 150 cormorans sur l'Allier.

Les tirs devront être effectués en dehors des dortoirs.

Ils pourront s'opérer jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau, y compris par temps de neige.

En cas de besoin, les tirs pourront être effectués dans des zones de réserve de chasse du Domaine Public Fluvial et d'ACCA, après demande du responsable et accord du Service en charge de la chasse à la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 – Les tirs pourront être effectués dès la date du présent arrêté et jusqu'au 29 février 2012. Ils seront suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.

Les tireurs devront employer des munitions de substitution, sans grenaille de plomb, avec des armes adaptées.

Article 4 – Par dérogation à l'article 3, afin de protéger les déversements de saumoneaux, les tirs pourront être effectués sur la rivière Allier jusqu'au 31 mars 2012. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (délégation Auvergne) devra être informée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la date et des lieux des tirs réalisés en mars 2012.

Article 5 – Un compte-rendu annuel des opérations de tir et de comptage, sera adressé à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 15 mai 2012.

Article 6 - Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise au service départemental de l' ONCFS, qui l'adressera au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Article 7- Recours

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont –Ferrand.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président des lieutenants de l'ovétoerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 3 novembre 2011,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé /Bruno LOCQUEVILLE



II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

— ARRÊTÉ DDCSPP N°2011/77 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité technique susvisé est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
2	2

b) Représentants du personnel :

Sont habilités à désigner les représentants du personnel les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FO	3	3
CFDT	1	1
SOLIDAIRES	1	1
UNSA	1	1

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 25 novembre 2011
Le Directeur Départemental,

Signé : Hervé JOSSERON

— ARRÊTÉ DDCSPP N°2011/79 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de la Haute-Loire susvisé est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
2	2

b) Représentants du personnel :

Sont habilités à désigner les représentants du personnel les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FO	3	3
CFDT	1	1
SOLIDAIRES	1	1
UNSA	1	1

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 25 novembre 2011
Le Directeur Départemental,

Signé : Hervé JOSSERON



II - IV INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

— ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la constitution du comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département.

Article 2 : Le comité technique spécial départemental est présidé par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale et comprend le secrétaire général. L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

1°) Représentants de la F.S.U. : 3 sièges

a) Titulaires

- Bastien METRAT, professeur des écoles, école élémentaire publique
4, route du Mazet - 43400 Le Chambon-sur-Lignon
- Lionel BOUTON, professeur second degré, collège de Corsac
Le Clos de Corsac - 43700 Brives-Charensac
- Murielle BELLON, professeure des écoles, école élémentaire publique Henri Gallien
2, bd de la corniche - 43770 Chadrac

b) Suppléants

- Nathalie RUMBERGER, professeure second degré, lycée Charles et Adrien Dupuy
La Roche Arnaud – 43000 Le Puy-en-Velay
- Jacqueline ROYET, professeure des écoles, école élémentaire d'application Le Val Vert
Rue Henri Chas – 43000 Le Puy-en-Velay
- Béatrice MANENE, professeure second degré, lycée La Fayette
Plateau Saint-Laurent – 43100 Brioude

2°) Représentants de la FNEC -FP - FO : 5 sièges

a) Titulaires

- Jean-Marc BAYARD, professeur des écoles, école élémentaire Marcel Pagnol
43000 Le Puy-en-Velay
- Laurent BERNE professeur des écoles, école élémentaire publique
Rue du 8 mai 1945 – 43110 Aurec-sur-Loire
- Alain DEGORCE professeur des écoles, école élémentaire publique

2, rue Jean Saby – 43130 Retournac
- Sandra CHANIAC professeure des écoles, école élémentaire Abel Grimmer
Rue des petits fossés – 43290 Montfaucon-en-Velay
- Agnès CHICHEREAU, professeure second degré, collège Lafayette
rue Général Lafayette – 43000 Le Puy-en-Velay

b) Suppléants

- Marie-Béatrice MOULIN professeure des écoles, école élémentaire Lichemiaille
39, rue du 14 juillet – 43620 Saint-Pal de Mons
- Laetitia MONNIER professeure des écoles, école élémentaire publique,
Rue des écoles – 43410 Lempdes-sur-Allagnon
- Emilie RANC professeure des écoles, école élémentaire d'application La Fontaine
20, rue des écoles – 43750 Vals-près-Le-Puy
- Karine CARDOSO, professeure second degré, lycée Emmanuel Chabrier
Le Piny Haut – 43200 Yssingaux
- Sylvie ROUZAIRE, professeure second degré, lycée La Fayette
Plateau Saint-Laurent – 43100 Brioude
3°) Représentants de l'U.N.S.A. : 2 sièges

a) Titulaires

-Jean-Pierre CHAMBON, professeur des écoles, école élémentaire publique
Volhac – 43700 Coubon
- Abdelhak BENYAHYA, professeur second degré, collège Jean Monnet
Le Piny Haut – 43200 Yssingaux

b) Suppléants

- Nathalie PERBET, professeure des écoles, établissement hospitalier Sainte-Marie
43000 Le Puy-en-Velay
- Didier FABRE, professeur des écoles, école élémentaire Jean Pradier
31, rue Paradis – 43100 Brioude

Article 3 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 25 novembre 2011

Signé : Françoise PÉTREULT



III - DIVERS

III - I RECTORAT D' ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

— ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE

ARRETE

ARTICLE I : Après dépouillement des suffrages exprimés, la composition du Comité Technique Académique est fixée comme suit :

a/ Représentants de l'administration :

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
- Le Directeur des Ressources Humaines de l'Académie de Clermont-Ferrand,
- Le Secrétaire Général de l'Académie,
- Le Directeur de la Prospective et de l'Organisation Scolaire,
- Un Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

b/ Représentants du personnels :

FSU : 4 sièges

Titulaires :

- LEBRUN Patrick
- LIENNART Didier
- MANENE Béatrice
- ZAPORA Stéphane

Suppléants

- VERDELLET Evelyne
- MAROL André
- FONTVERNE Lucette
- DELETANG Claude

UNSA : 3 sièges

Titulaires :

- BRUN François
- CORNET Daniel
- SO Anne-Marie

Suppléants

- MONTFORT Catherine
- BISSON Bruno
- MOULINOT Delphine

FNEC-FP-FO : 2 sièges

Titulaires :

- BACLE Benoît
- MERIC Patrice

Suppléants

- KIHÉLI Stéphane
- MOURY Lionel

SUD EDUCATION : 1 siège

Titulaire :

- BOUSSAHBA Franck

Suppléant

- CHAMBON Fabienne

ARTICLE II : Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne, et des préfectures des quatre départements.

A Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2011

Signé : Gérard BESSON

— ARRÊTÉ RECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA PHASE INTER ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION ET DES PEGC

ARRETE

Article 1 Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré demandant une mutation, une première affectation ou souhaitant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré (réintégration) à la rentrée 2012 déposent obligatoirement leur demande dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement à partir d'i-prof sur SIAM :

<http://www.ac-clermont.fr> rubrique MUTATIONS 2012

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

du jeudi 17 novembre 2011 12 heures au mardi 6 décembre 2011 12 heures

Chaque candidat à mutation reçoit une confirmation de demande qu'il doit compléter, signer et remettre à son chef d'établissement ou de service accompagnée des pièces justificatives idoines. Le chef d'établissement ou de service vérifie les demandes et les transmet au rectorat, D.P.E., pour le **9 décembre 2011 au plus tard.**

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **9 décembre 2011.**

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont consultables sur SIAM **à partir du vendredi 6 janvier 2012.**

Les demandes éventuelles de modifications peuvent être présentées par écrit au plus tard le jour prévu pour la réunion du groupe de travail chargé de l'examen des vœux et barèmes.

Les groupes de travail chargés de l'examen des vœux et barèmes des candidats ont lieu **le mercredi 18 janvier 2012.**

A l'issue des groupes de travail et jusqu'au **31 janvier 2012,** les barèmes sont affichés sur SIAM via i-prof.

Article 2 Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège pour la rentrée 2012 sont enregistrées à partir d'i-prof sur SIAM **du jeudi 17 novembre 2011 12 heures au mardi 6 décembre 2011 12 heures.**

Les confirmations de demandes, accompagnées des pièces justificatives, sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service. Ce dernier les vérifie et les transmet au rectorat pour le **10 janvier 2012**. Il convient de se reporter aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial 9 du 10 novembre 2011.

Article 3 Les demandes de participation aux mouvements spécifiques pour la rentrée 2012 sont enregistrées à partir d'i-prof sur SIAM **du jeudi 17 novembre 2011 12 heures au mardi 6 décembre 2011 12 heures.**

Les confirmations de demandes sont transmises au rectorat par le candidat pour le **9 décembre 2011**.

Les candidats aux mouvements spécifiques se reporteront aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial 9 du 10 novembre 2011.

Article 4 Après fermeture du serveur SIAM accessible par i-prof, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de mutation répondant à la double condition suivante :

1. être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci après :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels de fonctionnaires ;
- situation médicale aggravée

2. avoir été adressées **au plus tard le 23 février 2012** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, au Ministère, DGRH, 72 rue Regnault, 75243 PARIS Cedex 13 accompagnées des pièces justificatives.

Seuls les motifs précédemment mentionnés dans le présent article pourront être invoqués à l'appui de ces demandes.

Article 5 Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2011

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE RECTORAL DU 15 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DANS L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier GAUTEREAU, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé adjoint au Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire, jusqu'au 31 août 2013.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 15 novembre 2011
Le Recteur d'académie,

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE RECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX ADJOINTS AU SECRETAIRE GENERAL

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel GUILLON**, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Marylène BLONDEAU**, adjointe au Secrétaire général, Directrice des finances et des affaires générales ;
- Madame **Isabelle CHAZAL**, adjointe au Secrétaire général, Directrice des Ressources Humaines ;
- Monsieur **Didier GAUTEREAU**, adjoint au Secrétaire général, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 29 septembre 2008 (2008-DEL-SG-SGA-01).

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2011
Le Recteur de l'académie,

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE RECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Michel GUILLON, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Madame Marylène BLONDEAU, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie, Directrice des finances et des affaires générales ;
- Madame Isabelle CHAZAL, adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au Secrétaire Général de l'académie, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.

- **aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

pour la direction des ressources humaines

- Madame Isabelle CHAZAL, Directrice des ressources humaines
- Madame Béatrice CLEMENT, coordination paye
- Mme Géraldine TARDE, chef de division
- Mme Bernadette RAGE, adjointe
- Mme Valérie LIONNE, adjointe
- Mme Danièle BONHOMME, chef de division
- Mme Josette COLLAY, adjointe
- Mme Christine VINCENT-LAMOINE

pour la division de l'enseignement privé

- Mme Christine FAUCHON, chef de division
- M. Pierre BOISSEAU, adjoint chef de la division
- M. Jean-Christophe BAILLY, chef de service
- Mme Marina CHABRIER, chef de service

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Béatrice RIBIERE
- Sandrine SALGADO
- Valérie MEULNET
- Catherine OBIS
- Stéphanie PRUNELLE
- Isabelle BOUCHON
- Marina RIBAS
- Agnès SOUCHON
- Marie-Martine SOL
- Jacqueline LAGRANGE
- Christine CHABAUD
- Christiane MASTRAS
- Aurélie LABAUNE
- Isabelle GARCIA
- Olivier TARRAGNAT

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :

- Marie-Hélène GARZO
- Christophe ALLEGRE
- Chantal COUTANT
- Emilie BOUCHET
- Annie CHAPELLE

Pour les maîtres d'internat et surveillants d'externat, assistants d'éducation :

- Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction

- Jean-Patrick POUZAT
- Raquel SANTOS

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé

- Pierre BOISSEAU
- Danielle BERTRAND
- Anne FRACHE
- Marina CHABRIER
- Chantal DELOUCHE - FIGEA
- Jean-Christophe BAILLY
- Zohra BENARIF
- Silvina FERREIRA
- Cécile GARNIER
- Stéphanie LEYRELOUP

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (IATOSS) :

- Raquel SANTOS
- Carmen FILLION
- Thierry SABATER
- Catherine MAURIES
- Aurélie TIXIER
- Agnès COSTE
- Elodie MARONNE
- Christine VINCENT-LAMOINE

Pour la coordination paye :

- Sandra OGHARD
- Carole BOURG

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Danielle FAUCHER

- Monique DELARBRE
- Sandra PACHOT

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (*ITRF*) :
- Christine VINCENT-LAMOINE

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 mai 2011 (2011-DEL-SAL-01).

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2011
Le Recteur de l'académie,

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A SIGNER LES ACTES JURIDIQUES LIES AUX DEPENSES ET AUX RECETTES TRAITES PAR LA PLATE-FORME ACADEMIQUE CHORUS

Article 1^{er} : En application des conventions et arrêté susvisés, le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, et 333.**

Sont habilités à signer les actes juridiques les agents désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : En leur qualité de responsables des demandes de paiement et de responsables des engagements juridiques :
- Madame **Marylène BLONDEAU**, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au Secrétaire Général, Directrice des finances et des affaires générales.
- Madame **Mireille DELMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Monsieur **Stéphane KIHÉLI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Madame **Patricia LORENZO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Monsieur **Cédric PAROUTY**, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Monsieur **Christophe RAPP**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame **Nathalie SANSOT**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Article 3 : Le présent arrêté sera annexé aux conventions précitées, conformément à leur article 3, 2^{ème} alinéa

Article 4 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 14 octobre 2010 (LJ/SJC-2010 Conv/dél/gestion)

Article 5: Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 30 novembre 2011
Le Recteur

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE RECTORAL DU 30 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Marylène BLONDEAU, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Madame Isabelle CHAZAL, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 21 novembre 2011 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
<p>Madame Isabelle CHAZAL Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire général, Directrice des Ressources Humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations aux CAPA - Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires - Retenues sur traitement
<p>Mme Géraldine TARDE Chef de la Division des Personnels Enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de suppléance - Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Etats de liquidation de vacances
<p>Mme Géraldine TARDE Mme Bernadette RAGE Mme Valérie LIONNE Adjointes Division des Personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. - Certificats d'exercice - Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) - Attestations destinées à Pôle emploi - Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
<p>Mme Danièle BONHOMME Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services et affaires communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'installation - Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS - Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail et de service - Décisions liées à la gestion des accidents

du travail et de service- Attestations destinées à Pôle emploi

- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi
- Décisions de recevabilité des demandes de validation des services auxiliaires
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Etats des sommes à payer au titre des ARE
- Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires
- Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)
- Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)
- Décisions d'octroi de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale

Mme Josette COLLAY
Adjointe chargée des affaires communes

Direction des Finances et des Affaires Générales

Madame Marylène BLONDEAU
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire général, Directrice des Finances et des Affaires Générales

Monsieur Cédric PAROUTY
Responsable du bureau des dépenses

Melle Hélène BERNARD
Chef de la Division de la logistique et gestion des CIO-Chancellerie

- Marchés hors centre de développement
- Conventions à incidences financières
- Convocations et ordres de missions
- Etats de versement des cotisations URSSAF (accidents du travail élèves et étudiants)
- actes relatifs à l'organisation du service
- convocations et ordres de missions
- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliements et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au baccalauréat général,

Monsieur Frédéric PHILIPPE
Chef de la Division des examens et concours

baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, brevet professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes relevant de l'expertise comptable, aux certificats d'aptitude professionnelle, aux brevets des études professionnelles, diplôme national du brevet et au certificat de formation générale

- Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignant du second degré
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS
- Décision de recevabilité des demandes de validations des acquis de l'expérience
- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience

Monsieur Jean-Jacques LAPAQUETTE
Chef du bureau des baccalauréats général et technologique, éducation physique et sportive

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- Convocations des jurys
- Relevés de notes obtenues à ces examens
- Certificats de fin d'études secondaires
- Attestations de réussite aux examens
- Convocations et attestations de présence des candidats
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération

Éducation Physique et Sportive :

- Convocation des commissions de validation des structures
- Convocations des candidats
- Convocation des jurys
- Attestations de présence des candidats
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

Mme Nicole MARTIN
Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au brevet de technicien supérieur, diplômes relevant de l'expertise comptable, diplôme national du brevet et certificat de formation générale
- Convocation des jurys
- Relevés de notes obtenues à ces examens
- Convocations et attestation de présence des candidats
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"

- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

M. Marc MANOUX
Chef du bureau des examens professionnels

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au baccalauréat professionnel, aux certificats d'aptitude professionnelle, aux brevets d'études professionnelles et au brevet professionnel
- Convocation des jurys
- Relevés de notes obtenues à ces examens
- Attestations de réussite aux examens
- Convocations et attestation de présence des candidats
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

Mme Marie-Claude CHERASSE
Chef du bureau des examens professionnels

- Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du second degré
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs
- Convocation des jurys
- Relevé de notes obtenues à ces concours
- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du second degré
- Convocations et attestation de présence des candidats
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets,
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux concours général des métiers, concours général des lycées, brevet d'initiation aéronautique, certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique et diplômes de l'éducation spécialisée,
- Relevés de notes obtenues à ces examens
- Convocations et attestations de présences des candidats,
- Convocations des surveillants et

Mme Aurélie FILLOUX
Chef du bureau des concours enseignants et administratifs

	<p>attestations de « services faits », - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.</p>
<p>Madame Evelyne VEZINET Directrice du centre informatique académique</p>	<p>- Attestation d'emploi, de qualification pour personnel du C.I.A. - Marchés relatifs au centre de développement</p>
<p>Direction de la Prospective et de l'organisation scolaire</p> <p>Monsieur Didier GAUTEREAU Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire général, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire</p> <p>Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p>	<p>- Récapitulatif des services d'enseignement pour l'enseignement privé - Attribution des heures supplémentaires et des vacances pour l'enseignement public et privé - Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement public et privé - Certificats de réimputation budgétaires - Certificats de rétablissements de crédits</p> <p>- Arrêtés de suppléance - Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Visas des demandes d'admission à la retraite - Retenues sur traitement - Etats des services - Etats de liquidation des vacances - Déclarations uniques d'embauche - Autorisations d'absence pour formation des enseignants du privé - Etats de grève - Attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (maîtres délégués) - Attestations destinées à Pôle emploi - Etats des services pour l'admission à concourir - Accusés de réception du dossier administratif - Certificats d'exercice - Fiches de notation administrative des enseignants du privé - Autorisations d'enseigner dans l'enseignement supérieur - Récapitulatif des services d'enseignement pour l'enseignement privé du 2nd degré - Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé - Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services</p>

M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER	académiques) - Décisions d'octroi des CLM et CLD - Autorisations d'absence pour formation des enseignants du privé - Accusés de réception du dossier administratif - Attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (maîtres délégués) - Attestations destinées à Pôle emploi
Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN Chef du service Conseils et Crédits au EPLE	- Accusés de réception des documents budgétaires et financiers, transmis par les EPLE, y compris budgets et décisions modificatives
Madame Martine BARRY Chef de la Division de l'enseignement supérieur-Chancellerie	-Etats des services -Certificats d'exercice
Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du service conseil juridique et du contentieux	- mémoires en défense - toute correspondance adressée aux juridictions - réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire du Trésor

Article 2 : Le présent arrêté remplace, à compter de sa publication, l'arrêté du 19 janvier 2011 (2011-DEL-ADM-01.)

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2011
Le recteur de l'académie

Signé : Gérard BESSON

— ARRETE RECTORAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS

Article 1er :

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-DEL-SAL-02 du 23 novembre 2011 est ajouté le nom du subdélégué suivant :
Marie-Noëlle CHOUPAUD

Il convient donc de lire au point « et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Pierre BOISSEAU

- Danielle BERTRAND
- Anne FRACHE
- Marina CHABRIER
- Chantal DELOUCHE - FIGEA
- Jean-Christophe BAILLY
- Zohra BENARIF
- Silvina FERREIRA
- Cécile GARNIER
- Stéphanie LEYRELOUP
- Marie-Noëlle CHOUPAUD

Article 2

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} décembre 2011
Le Recteur de l'académie,

Signé : Gérard BESSON

— ARRÊTÉ N°2011/04 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Monsieur Michel GUILLON, Secrétaire Général de l'Académie ;
- Madame Marylène BLONDEAU, Secrétaire Générale adjointe de l'académie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON et de Madame Marylène BLONDEAU, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Melle Hélène BERNARD**, Attachée d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.
- **Melle Nathalie SANSOT**, Attachée d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.
- **M. Cédric PAROUTY**, Attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.
- **Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, pour ce qui concerne les BOPA 139, 141, 230
- **M. Philippe SKOWRON**, Ingénieur de l'Equipement, chef du service des constructions, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8-47 et 231.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON et de Madame Marylène BLONDEAU, subdélégation de signature est en outre donnée aux personnels désignés au présent article à l'effet de signer toutes pièces concernant **le mandatement des dépenses** relatives aux BOPA limitativement énumérés :

- **Mme Martine BARRY**, Attachée Principale d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur, pour ce qui concerne le BOPA 150.

- **Mme Claire FAUQUERT**, Responsable de la Division de la formation, pour ce qui concerne les BOPA 141 – 230 – 214.

- **M. Frédéric PHILIPPE**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours, pour ce qui concerne les BOPA 214 -150

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane KIHÉLI**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur :

- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur :
pour ce qui concerne :

* le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;

* l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;

* le rétablissement des crédits.

Article 5 : Engagements juridiques

Subdélégation de signature est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **1000 €**

BOPA 214

Mlle Béatrice HUMBERT Ingénieur de recherche et de formation, Chef du service de la communication	- Bons de commande, sauf bureautique et informatique, concernant le service communication
M. Christian GIRAUD Directeur du CIO d'ISSOIRE	Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique
Mme Geneviève MEYRIEUX Directrice du CIO de CLERMONT Centre	" "
Mme Nicole RAISON Directrice du CIO de CLERMONT Nord	" "
Mme Christine GINEYS Directrice du CIO du PUY-EN-VELAY	" "
M. David BARGEON Directeur du CIO d'YSSINGEAUX	" "
M. GUY ROBERT Directeur du CIO d'AURILLAC	" "
Mme Marie-Christine GOFFINET Directrice du CIO de SAINT-FLOUR	" "

BOPA 141 – 230 - 214

Mme Annie EITARD Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Responsable du bureau de l'administration et des finances	- CAPA-SH et 2 CA-SH - Formation des nouveaux Chefs d'établissement, des nouveaux C.F.C. et des nouveaux Directeurs de CIO - Dossiers d'engagement des actions de formation pour tous les personnels - Bons de commande sauf bureautique et informatique
---	---

BOPA 214 - 150

M. Frédéric PHILIPPE Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours	- Tous les actes relatifs à la gestion intégrée du service des examens et concours sauf bureautique et informatique concernant le service communication
M. Jean-Jacques LAPAQUETTE Attaché principal d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement	

Supérieur Responsable du service baccalauréats général et technologique, éducation physique et sportive	
--	--

Article 6 : Subdélégation est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **30 000 €**

BOPA 214

Mme Evelyne VEZINET Ingénieure de recherche et de formation Directrice du centre informatique académique	- Bons de commande concernant l'informatique et la bureautique
---	---

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011/03 du 23 mai 2011.

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés et Monsieur le Trésorier Payeur général de région, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Signé : Gérard BESSON



III - II DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

— ARRÊTÉ N°SAP 2011/095 PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'agrément qualité prévu à l'article L.7231-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à la SARL :

PRESENCE AU QUOTIDIEN

1 rue Fayard Guillaumond
43600 SAINTE SIGOLENE

N° d'agrément : N/131011/F/043/Q/082

ARTICLE 2 : La SARL PRESENCE AU QUOTIDIEN - 1 rue Fayard Guillaumond - 43600 SAINTE SIGOLENE est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (mode prestataire et mandataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'Enfant + de 3 ans et de - de 3 ans

Accompagnement des Enfants de + de 3 ans et de - de 3 ans dans leurs déplacements

Préparation des repas à domicile et commissions

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux) dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, ...)

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les activités de la vie sociale et relationnelle (accompagnement dans les activités de loisir, de la vie sociale, ...)

Garde malade (à l'exclusion des soins)

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur le département de la Haute-Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité et sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 et R.7232-8 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur Le Responsable de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation
P/ le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
La Directrice adjointe

Signé : Michèle VALLAT

— ARRÊTÉ N° SAP/2011/100 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1: L'agrément simple prévu à l'article L.7231-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

L'EURL COLOMBET SERVICES AUX PARTICULIERS

Madame Nelly COLOMBET

La Pontchardière

43600 SAINTE SIGOLENE

N° d'agrément : N/171111/F/043/S/087

ARTICLE 2 : L'EURL COLOMBET SERVICES AUX PARTICULIERS - Madame Nelly COLOMBET - La Pontchardière - 43600 SAINTE SIGOLENE est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** sur l'ensemble du territoire national. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 et R.7232-8 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur Le Responsable de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 novembre 2011
P/ le Préfet et par délégation
P/le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
1
Signé : Jean Yves BERAUD



III - III DIRECTION INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES

— ARRÊTÉ N°2011-DIRMC-020 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-LUC MASSON, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT ET DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

A R R E T E

Article 1 Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe CHANARD**, ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte et pièce relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 22 juin 2009 susvisé.

Article 2 Subdélégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, Attaché Principale d'administration, Secrétaire Générale, à **Mme Valérie CASTELLANI**, Secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les propositions d'engagement auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme **Valérie CASTELLANI**, responsable du pôle finances-marchés.

Article 3 Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer, dans le respect de leurs attributions et compétences, les actes et pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

- M. Pierre COLIN	Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Nord
- M. David FAVRE	Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Centre
- M. Claude BERRY	Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Sud
- Mlle Marie-Céline ARNAULT	Attachée Principale d'Administration – Secrétaire Générale
- M. Olivier STONS	Ingénieur des TPE, Responsable parc et procédures

groupées

En cas d'absence de M. Pierre COLIN, la suppléance est assurée par M. Alexandre BRETEAU, Ingénieur des TPE, Adjoint au chef du district Nord et en cas d'absence de ce dernier par Mme Christiane GROSEIL Secrétaire administrative de classe normale responsable du bureau de gestion du district nord, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Valéry MAUDUIT, Ingénieur des TPE Adjoint au district nord

En cas d'absence de M. Valéry MAUDUIT, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de M. David FAVRE, chef du District Centre, la suppléance est assurée par M. Jean-Pierre VEROTS, Secrétaire administratif de classe supérieur, responsable du bureau de gestion et en cas d'absence de ce dernier, par M. Alexandre BERAUD, Technicien supérieur en chef.

En cas d'absence de M. Alexandre BERAUD, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de M. Claude BERRY, la suppléance est assurée par Mme Sylvie UHMANN Ingénieur Divisionnaire des TPE Adjointe au District Sud et en cas d'absence de Mme UHMANN, par M. Daniel PARAMO Ingénieur des TPE Adjoint au District Sud. En cas d'absence de M. Daniel PARAMO, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de M. Olivier STONS, la suppléance est assurée par M. Roland COTTE Ingénieur Divisionnaire des TPE.

L'arrêté du Directeur interdépartemental des Routes sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et des autres préfectures concernées, le suppléant désigné exercera la subdélégation de signature normalement dévolue au titulaire du poste.

Article 4 Le directeur interdépartemental des Routes et tous les collaborateurs mentionnés au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot, et notifié à tous les subdélégués, ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes

Signé : Jean-Luc MASSON



III - IV AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

— PROCÈS – VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ANAH DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

La Commission Locale de l'Agence Nationale de l'Habitat, constituée par arrêté préfectoral du 12/04/2007, modifié par arrêtés préfectoraux des 11/02/09, 02/03/09, 22/09/09, 01/03/2010 et 10/05/2010, s'est réunie le 1^{er} septembre 2011, sous la présidence de M. Jean-Louis JULLIEN, chef du Service de la Construction et du Logement.

Etaient présents :

- Mme Françoise CHASSAING, administratrice de AMALLIA Action Logement, suppléante de M. Gilles DA COSTA, directeur de AMALLIA Action Logement,
- M. Claude RUE, administrateur de AMALLIA Action Logement, suppléant de Melle RIOU, titulaire, chargée des réservations locatives à AMALLIA Action Logement,
- Melle Magdeleine MONTCHAMP, représentante titulaire des propriétaires,
- M. Jean-Charles BONNEFOND, suppléant de Melle MONTCHAMP,
- Mme Nicole RICHARD, représentante titulaire des locataires,
- M. Jean-Marie GRAS, personne qualifiée dans le domaine social,
- Mme Françoise SENAC, représentant le Trésorier Payeur Général.

Participaient à la réunion :

- Mme Aline LOUBAT, instructrice,
- Mme Marie-Thérèse MOREL, instructrice,
- Mme Martine PAYS, instructrice.

Etaient absents excusés :

- M. Serge CHAPON, adjoint au chef du Service de la Construction et du Logement,
- M. Louis MASSON, personne qualifiée dans le domaine du logement.

**AVENANT N° 1 au programme d'actions
adopté par la commission locale de l'ANAH
du 21/04/2011**

Projets locatifs de réhabilitation ou d'amélioration de logement existant : localisation des travaux subventionnables (page 12 du programme d'actions)

Pour être éligible aux aides de l'agence, le projet doit être situé :

soit dans un bourg-centre desservi par les services et les commerces

soit dans un village important situé à proximité immédiate des bourgs desservis par les services et les commerces

soit dans un village situé à proximité immédiate d'une voie de circulation importante (RN, RD) : dans ce cas l'avis de la délégation sera sollicité au préalable

Cette modification reçoit un avis favorable des membres de la CLAH.

P/ le délégué de l'agence dans le
département, et par délégation
Le chef du service de la construction
et du logement

Signe : Jean-Louis JULLIEN



**III - V DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

— ARRÊTÉ N° 11/02351 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLIER AVAL

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 octobre 2010 et l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé 18 mai 2011 sont modifiés comme suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Établissement Public Loire	M. Bertrand PASCUITO, <i>conseiller général de Cournon d'Auvergne</i>

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme.

Cette publication mentionnera le site Internet www.puy-de-dome.pref.gouv.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2011
P/le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Jean-Bernard BOBIN

— **ARRÊTÉ N°02561 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DORE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT COMPLET DE CETTE COMMISSION**

Par arrêté préfectoral n° 11/02561 du 23 novembre 2011, le Préfet du Puy-de-Dôme a modifié la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral modificatif du 30 septembre 2008 susvisé relatif à la composition de la CLE du SAGE de la Dore et les arrêtés préfectoraux modificatifs susvisés des 22 juillet 2009, 19 mars 2010, 27 mai 2010, 3 septembre 2010, 29 avril 2011 et 1^{er} août 2011 sont abrogés.- 2 -

ARTICLE 2 - La composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Dore fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	M. Eric DUBOURGNOUX
	Conseiller Régional d'Auvergne
	M. Florent MONNEYRON
CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME	Conseiller général
	M. Yves FOURNET-FAYARD
	Conseiller général
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE	M. Claude BOURDELLE
	Vice-président
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE	M. Robert FLAURAUD
	Conseiller général

COMMUNES DU PUY-DE-DOME	M. Paul CHANAL
DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES	Maire de Chaumont-le-Bourg
DU PUY-DE-DOME	
	M. Serge VACHERON
	Adjoint au Maire de Courpière
	M. Jean-Louis GADOUX
	Maire de La Monnerie-Le-Montel
	M. Aristide BAUREZ
	Maire de Charnat
COMMUNE DE LA LOIRE DESIGNEE	M. Denis TAMAIN
PAR LA FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	Maire de Noirétable
COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES	M. Bernard BRIGNON
DE LA HAUTE-LOIRE DESIGNEES PAR	Maire de Jullianges
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA	
HAUTE-LOIRE	M. Philippe MEYZONNET
	Maire de Félines
	Président de la Communauté de communes
	du Plateau de La Chaise-Dieu
COMMUNAUTES DE COMMUNES	Mme Suzanne LABARY
DU PUY-DE-DOME DESIGNEES	Maire de Grandrif
PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES	Vice- Présidente de la Communauté de communes de
DU PUY-DE-DOME	Livradois Porte d'Auvergne
	M. Yannick DE OLIVEIRA
	Maire de Neuville
	Président de la Communauté de communes
	de Billom Saint-Dier
	M. Gilbert BONNEFOY
	Président de la Communauté de communes
	du Pays de Cunlhat
	M. Bernard FAURE
	Maire de Beurières
	Vice- Président de la Communauté de communes du
	Pays d'Arlanc
Organismes	Représentés par

COMMUNAUTES DE COMMUNES	M. Michel GONIN
DU PUY- DE- DOME DESIGNEES	Maire de Néronde-sur-Dore
PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	Président de la Communauté de communes du Pays de Courpière
	M.Christian TERRIER
	Adjoint au maire de Job
	Vice-Président de la Communauté de communes du Pays
	d'Ambert
S.I.A.E.P. DE LA FAYE ET S.I.A.E.P.	M. Roger CHAPET
DE LA RIVE GAUCHE DE LA DORE	Président du S.I.A.E.P. de la Faye
S.I.A.E.P. BASSE LIMAGNE ET	M. Frédéric LOUBEYRE
S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE	Vice-Président du S.I.E.A. rive droite de la Dore
S.I.A.E.P. DU HAUT LIVRADOIS ET	M. Pierre MOING
S.I.A.E.P. BEURIERES, CHAUMONT LE BOURG ET SAINT-JUST DE BAFFIE	Maire de Saint-Sauveur-la-Sagne Président du S.I.A.E.P. du Haut Livradois
S.I.V.O.M. DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT	M. Jean-Louis DHUIT
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE ALLIER	M. Robert FOUCHER
ET BOIS NOIRS" ET SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.)	Premier Adjoint au Maire de RIS Délégué de la Communauté de communes "Entre Allier et Bois Noirs"
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	M. Tony BERNARD
	Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez
	Maire de Chateldon
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Gérard BETENFELD
	Conseiller Général de Pont-du-Château (Puy-de- Dôme)
	Délégué de l'EPL

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Organismes	Représentés par
FEDERATION DU PUY-DE-DOME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Deux représentants

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	- Deux représentants
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME DELEGATION DE THIERS ET AMBERT	- le Président ou son représentant
U.F.C. QUE CHOISIR 63	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	- le Président ou son représentant

Organismes	Représentés par
SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
E.D.F. GROUPE D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE LOIRE ARDECHE	- le Président ou son représentant
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS D'AUVERGNE	- le Président ou son représentant
GROUPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT HYDRAULIQUE DU MASSIF CENTRAL	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organismes	Représentés par
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE	- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret,
COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	coordonnateur du bassin Loire -Bretagne ou son représentant
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE	- le Délégué interservices pour l'eau ou son représentant

D.R.E.A.L. AUVERGNE (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne)	- Deux représentants
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	- le Délégué régional Allier-Loire amont ou son représentant
M.I.S.E.N 63 (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Puy-de-Dôme)	- le Chef de la M.I.S.E.N. du Puy-de- Dôme ou son représentant
D.D.T. 63 (Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme)	- le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant
A.R.S. (Agence Régionale de Santé)	- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne – Délégation territoriale du Puy-de-Dôme ou son représentant
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) Délégation interrégionale Massif Central	- le Délégué interrégional Massif Central ou son représentant
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'Auvergne (C.R.P.F.)	- le Président ou son représentant
D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi)	- le Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ou son représentant

ARTICLE 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 – Le Président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

L'arrêté est consultable sur le site Internet www.puy-de-dome.gouv.fr

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé Jean-Bernard BOBIN

